RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 643
Date : 06 AOUT 2025
Mis en ligne le : 06 AOUT 2025

**Objet :** **Travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture**
**Lieu :** **Ecole Elémentaire Prairial – Avenue Font Ségugne**
**Durée :** **Du 18 août au 12 septembre 2025**
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
**Vu** le code pénal ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2012297-0004 du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 97-82 du 1er juillet 1997 relatif aux travaux en période estivale ;
**Considérant** la demande en date du 24 juillet 2025 de la Société SFÉCO SOLUTIONS – 79 rue des Joncs des Bois à 84000 AVIGNON, sollicitant un arrêté de police de la circulation dans le cadre des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture, aux lieu et période mentionnés en objet ;
**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1**
Dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, en toiture, sur l'école élémentaire Prairial, avenue Font Ségugne, un engin de type Manitou de la société SFÉCO SOLUTIONS est autorisé à stationner, de 8h à 19h, entre le 18 août et le 12 septembre 2025, à proximité du chantier.

**Article 2**
Du 18 août au 12 septembre 2025, les véhicules de la société Sfeco Solutions sont autorisés à emprunter les voies limitées en tonnage de la commune, ainsi que la voie pompier menant à l'école Prairial. Les véhicules de chantier ne pourront pas entraver la libre circulation des secours sur ladite voie. Un passage d'1,2 m minimum, assuré et protégé, devra être laissé pour le cheminement piéton sur le parking du gymnase et autour de l'école prairial.

**Article 3**
Les permissionnaires sont autorisés à neutraliser des zones pour le stockage du matériel (suivant le plan en annexe). Ces zones de chantier seront fermées par un barriérage jointif et lesté.

**Article 4**
Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) situé sur le parking de l'école, le temps des travaux.

**Article 5**
La pré-signalisation, la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

**Article 6**
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 7**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 8**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 9**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Article 10**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON,**
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT

Vitrolles
vivre ensemble
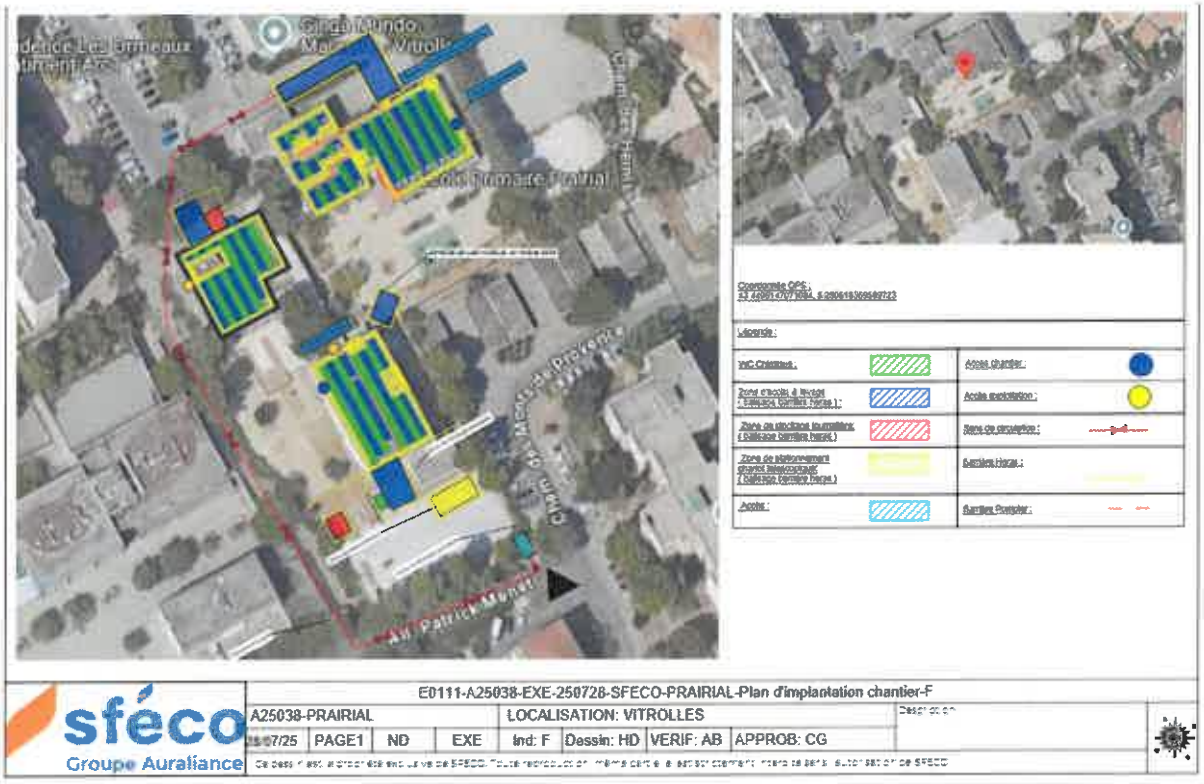
**PLAN**